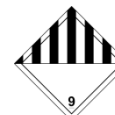


# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB



### 1. Identification du mélange et de la société

#### 1.1. Identificateur du produit

**CHLOROTAB**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Produit de désinfection pour le traitement des eaux

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHESE ELEVAGE

Rue Marie Curie

35137 PLEUMELEUC – France

Tél : 02.99.06.10.06 – Fax : 02.99.06.10.11

E-mail : [contact@syntheseelevage.com](mailto:contact@syntheseelevage.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Orfila (INRS) : +33(0)1.45.42.59.59

BNPC : +33(0)3.83.32.36.36

Synthèse Elevage : 02.99.06.10.06 (du lundi au vendredi 8h30-17h30)

### \* 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification (de la substance) du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

**Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4** (Acute Tox. 4)

**Irritation oculaire, catégorie 2** (Eye Irrit. 2)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3** (STOT SE 3)

**Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1** (Aquatic Acute 1)

**Danger pour le milieu aquatique – Danger à long terme, catégorie 1** (Aquatic Chronic 1)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

#### Composants contribuant au danger :

Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate

#### Pictogrammes de danger :

SGH07



SGH09



#### Mentions d'avertissement :

Attention

#### Mentions de danger :

**H302** : Nocif en cas d'ingestion.

**H319** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**H335** : Peut irriter les voies respiratoires.

**H410** : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**EUH031** : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### Conseils de prudence :

**P261** : Eviter de respirer les poussières.

**P270** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P271** : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**P273** : Éviter le rejet dans l'environnement.

**P280** : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**P301+P312** : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**P304+P340** : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

**P305+P351+P338** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P330** : Rincer la bouche.

**P337+P313** : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**P391** : Recueillir le produit répandu.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

### 2.3. Autres dangers

-

### \* 3. Composition / Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

#### 3.2. Mélanges

Substances contribuant au danger :

Nom chimique	Classification selon 1999/45	Classification CLP	Concentration
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate	Xn, Xi, N R22, R31, R36/37, R50/53	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 1 H302, H319, H335 H410, EUH031	50 % ≤ - < 100 %
Acide adipique	Xi R36	Eye Irrit. 2 H319	10 % ≤ - < 25 %

Autres substances dangereuses :

-

N° CAS / N° EINECS :

Nom chimique	N° CAS	N° EINECS	N° Index
Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate	51580-86-0	220-767-7	613-030-01-7
Acide adipique	124-04-9	204-673-3	607-144-00-9

Substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) :

-

### 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Ingestion : Si la quantité ingérée est peu importante, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Dans tous les cas, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

- Inhalation : Amener à l'air libre et faire respirer de l'air frais. Garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures. Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant environ 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Eau en abondance.

Ne pas utiliser de CO<sub>2</sub>, de la poudre sèche ou des produits contenant de l'azote.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Non inflammable.

Un incendie produira souvent une fumée épaisse noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. Dégagement possible de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlore.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire autonome isolant en raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits.



Rue marie Curie  
35137 PLEUMELEUC  
TEL : 02.99.06.10.06  
FAX : 02.99.06.10.11  
e-mail : [contact@syntheseelevage.com](mailto:contact@syntheseelevage.com)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les mesures de protection. Laisser les personnes non équipées au loin. Eviter la formation et l'inhalation de poussière. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Protéger les égouts, l'eau de surface et les nappes profondes. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités compétentes en cas de pollution des égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur). Nettoyer avec du matériel sec et non oxydable (plastique) et récupérer le produit. Finir de nettoyer la zone avec beaucoup d'eau afin d'éliminer les résidus.

#### 6.4. Références à d'autres sections

Section 7 : manipulation et stockage

Section 8 : contrôle de l'exposition / protection individuelle

Section 13 : considérations relatives à l'élimination

### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Lire l'étiquette et les informations concernant le produit avant toute utilisation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Ne pas utiliser d'emballages ou de conteneurs métalliques ou en bois. Conserver à l'écart des aliments et boisson, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisations finales particulières

-

CHLOROTAB

Page 5 sur 12

Version N° 4 du 11/06/2015

Remplace la FDS du 28/06/2008

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

### 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

-

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

##### Hygiène industrielle :

Assurer une ventilation générale du local. Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail. Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

Les règles de bonne hygiène industrielle doivent également s'appliquer à ce produit :

- Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.
- Ne pas laisser à la portée des enfants.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Laver consciencieusement les mains et la figure après manipulation.

##### Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire : Porter un demi-masque avec filtres anti-poussières P1 (EN 149) combinés à des filtres anti-gaz et vapeurs A1 (EN 143).

Protection des mains : Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

Protection du corps : Porter des vêtements de protection lorsque le contact avec la peau est possible.

Protection des yeux : Porter des lunettes de protection ou un écran facial (EN 166).

### 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés chimiques et physiques essentielles

Aspect :	Solide
Point d'éclair :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non applicable
Point de décomposition :	Non applicable
Propriétés d'explosivité :	Non disponible
Pression de vapeur :	< 110 kPa
Densité :	> 1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité :	Soluble dans l'eau
pH :	Neutre (non précisé)



Rue marie Curie  
35137 PLEUMELEUC  
TEL : 02.99.06.10.06  
FAX : 02.99.06.10.11  
e-mail : [contact@syntheseelevage.com](mailto:contact@syntheseelevage.com)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit réagit au contact des substances organiques.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières qui peuvent former un mélange explosif avec l'air. Ne dépasser en aucun cas les 65-70°C. Eviter toute ambiance humide.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides, dérivés azotés (ammonium ou sels d'ammonium), solvant organiques (éthers, alcools,...) hypochlorite de calcium, solutions alcalines (carbonate de calcium, ...).

### 10.6. Produits dangereux de décomposition

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlore.

*Ces informations concernent le mélange proprement dit. L'application du mélange sous forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications fournies sur la fiche technique.*

## \* 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

CHLOROTAB

Page 7 sur 12

Version N° 4 du 11/06/2015

Remplace la FDS du 28/06/2008



Rue marie Curie  
35137 PLEUMELEUC  
TEL : 02.99.06.10.06  
FAX : 02.99.06.10.11  
e-mail : [contact@syntheseelevage.com](mailto:contact@syntheseelevage.com)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

A l'étude des résultats de toxicité des substances présentes dans le produit et selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, le mélange **CHLOROTAB** est classé dangereux pour la santé.

### \* 12. Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

CL50 (truite, 96 h) : 0,35 ppm

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vpvb

Aucune donnée disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

A l'étude des résultats d'écotoxicité des substances présentes dans le mélange et selon le Règlement (CE) n° 1272/2008, le mélange **CHLOROTAB** est classé dangereux pour l'environnement.

CHLOROTAB

Page 8 sur 12

Version N° 4 du 11/06/2015

Remplace la FDS du 28/06/2008

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

### 13. Considérations relatives à l'élimination

La gestion appropriée des déchets du produit et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la Directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthode de traitement des déchets

##### Déchets:

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

##### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé pour la collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 14. Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR (route), du RID (rail), de l'IMDG (mer) ou de l'OACI/IATA (air).

#### 14.1. N° ONU

**3077**

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

**UN3077, MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA**  
(Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate), 9, III, E

#### 14.3. Classe de danger pour le transport

Classe 9 : Matières et objets dangereux divers



#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

### 14.7. Transport en vrac

Non concerné

#### ADR / RID:

Classe	Classification	Groupe	Etiquette	N° ident. Danger	LQ / EQ	Code tunnel
9	M7	III	9	90	5 kg / E1	3(E)

#### IMDG:

Classe	Groupe	2 <sup>nd</sup> e étiqu.	FS	LQ / EQ	Dispositions
9	III	-	F-A, S-F	5 kg / E1	-

#### IATA:

Classe	Groupe	2 <sup>nd</sup> e étiqu.	Cargo	Passager	EQ	Note
9	III	-	956/400 kg	956/400 kg	E1	A97 A158 A179
9	III	-	-	Y956/30 kg G	E1	A97 A158 A179

## 15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit est classé et étiqueté conformément à la réglementation européenne en vigueur (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Ce produit ne contient pas de substance extrêmement préoccupante au sens du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

*Etiquetage selon la réglementation relative aux biocides (Règlement (CE) n° 528/2012):*

TP02 – Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate (CAS 51580-86-0) : 680 g/kg

TP05 – Dichloroisocyanurate de sodium dihydrate (CAS 51580-86-0) : 680 g/kg

*Nomenclature des installations classées:*

4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

CHLOROTAB	Page 10 sur 12		
	Version N°	4	du 11/06/2015
	Remplace la FDS du		28/06/2008

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

Tableau des maladies professionnelles: Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

-

### \* 16. Autres informations

Signification des symboles et des abréviations de risque mentionnés dans la section §3 :

Xn : Nocif

Xi : Irritant

N: Dangereux pour l'environnement

R22 : Nocif en cas d'ingestion

R31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

R36 : Irritant pour les yeux

R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires

R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique – Danger à long terme, catégorie 1

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Classification et étiquetage selon la Directive 1999/45/CE :

**Xn** Nocif

**Xi** Irritant

**N** Dangereux pour l'environnement

Pictogrammes de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

CHLOROTAB

Page 11 sur 12

Version N° 4 du 11/06/2015

Remplace la FDS du 28/06/2008



Rue marie Curie  
35137 PLEUMELEUC  
TEL : 02.99.06.10.06  
FAX : 02.99.06.10.11  
e-mail : [contact@syntheseelevage.com](mailto:contact@syntheseelevage.com)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement CE 453/2010

## CHLOROTAB

Mentions de danger :

**R22** : Nocif en cas d'ingestion

**R31** : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

**R36/37** : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires

**R50/53** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence :

**S2** : Conserver hors de portée des enfants

**S8** : Conserver le récipient à l'abri de l'humidité

**S13** : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

**S25** : Eviter le contact avec les yeux

**S26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

**S29** : Ne pas rejeter les résidus à l'égout

**S41** : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées

**S46** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

**S50** : Ne pas mélanger avec des produits chimiques alcalins

**S50** : Ne pas mélanger avec des acides

**S64** : En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente)

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes aux règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010 et à leurs amendements.

Source principale de données : FDS FDS fournisseur version 5 du 03/02/2015.

Nature des modifications par rapport à la version antérieure : rubriques identifiées par \*.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de ce document. Ils proviennent de sources que nous considérons de bonne foi. Néanmoins, ils sont fournis sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude.

Ils ne dispensent pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité. Les conditions dans lesquelles le produit est utilisé ne sont pas sous notre contrôle, l'utilisateur final est responsable du niveau de risque encouru, dans le cadre de la législation en vigueur, et doit s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont respectées lors de l'utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en particulier attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

CHLOROTAB	Page 12 sur 12		
	Version N°	4	du 11/06/2015
	Remplace la FDS du		28/06/2008